

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 8 – domaines de  
compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.8 -  
Environnement

Objet : lancement de la  
concertation pour la  
définition des ZAER (Zones  
d'Accélération pour le  
développement de la  
production d'Energies  
Renouvelables)

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :  
12/01/2024

Date de publication de la  
présente délibération :

**26 JAN. 2024**

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 011-211102439-20240116-D202401-DE

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize du mois de janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe.

Excusés : Mrs GILIS Frédéric, PUGINIER Régis, ROGER Robert.

Secrétaire de séance : Mr MARSAC Alain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 janvier 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.

Il propose de retenir les zones suivantes :

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	Village (bâtiments communaux : école, salle des fêtes, mairie)	Solaire photovoltaïque en toiture
Zone 2	Secteur Mandore – ZP 43	Solaire photovoltaïque au sol
Zone 3	Territoire de la commune suivant prescriptions du PLU (plan local urbanisme)	Solaire photovoltaïque en toiture et/ou au sol

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, le Maire propose d'organiser une réunion publique dans la salle des fêtes le 30 janvier 2024 pour présenter les choix de la commune.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de transition énergétique,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'accélération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer à la concertation du public les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023 ;
- DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, en organisant une réunion publique dans la salle des fêtes le 30 janvier 2024 pour présenter les choix de la commune,
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe Pradel, maire, le 25 janvier 2024